

## DECISION DU MAIRE N° 03 / 2025

OBJET : Raccordement SAUR – Garage boulangerie d'Exmes

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin d'installer un compteur d'eau potable dans le garage de la boulangerie qui doit être indépendant de la boulangerie,

VU le code de la commande publique,

Considérant que seule l'entreprise SAUR, délégataire du réseau, est habilitée à procéder à ces travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable,

### DECIDE

Article 1 : L'offre n°D183250003347 de l'entreprise SAUR d'un montant de 5 870.31 € HT (7 044.36 € TTC) pour le raccordement en eau potable du garage de la boulangerie à Exmes – 3 place Général Leclerc – 61310 GOUFFERN EN AUGE est retenue.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2025 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,  
Le 13 mars 2025  
Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT

